

CONCLUSIONS · 25/06/1998

Conclusions de référé d'appel

TYPE	JURIDICTION	DATE
Écritures / acte de procédure	La cour d'appel de Paris	25/06/1998
PARTIES		
McDonald's France c/ Bernard Collorafi		

FICHE DE SYNTHÈSE

Conclusions de référé d'appel — 25 juin 1998

Aperçu : conclusions de référé d'appel déposées pour les sociétés SEBOL, B et O et LES PINS et pour M. Bernard Collorafi, datées du 25 juin 1998.

L'essentiel

Sur le fondement de l'article 524 du NCPC, les conclusions demandent au Premier président de suspendre l'exécution provisoire du jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris le 18 mai 1998, en invoquant des conséquences manifestement excessives et irréversibles. Elles détaillent les charges qui pèseraient sur SEBOL en cas d'exécution (redevances impayées, intérêts, astreinte journalière et indemnité d'occupation). Les sociétés offrent de consigner les redevances proportionnelles dues entre le 1er janvier et le 30 avril 1998 :

- SEBOL : 405 679 F
- B et O : 731 718 F
- LES PINS : 443 693 F

puis les redevances mensuelles ultérieures. Elles réclament le débouté de McDonald's et 10 000 F par partie au titre de l'article 700.

Portée

Demande tendant à suspendre l'exécution provisoire des condamnations pendant l'instance d'appel.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/conclusions_refere_appel_25_06_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.